

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2025-051

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par Ouest TP le 23 Septembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la canalisation Eaux Usées au Moulin d'Ahaut, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1** : Du Lundi 06 Octobre au Vendredi 19 Décembre 2025, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation au Moulin d'Ahaut sera interdite dans les deux sens.
- ARTICLE 2** : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 3** : La route barrée sera mise en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.
- ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

A Baguer-Morvan, le 29 Septembre 2025

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

